



Centre Commercial la Croisette
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
FRANCE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Tél. : +33 (0) 324 33 69 00
Fax : +33 (0) 324 33 69 09

La Société **LEROY MERLIN France**, Société Anonyme au capital de 100 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 384 560 942, dont le siège social est situé rue Chanzy 59260 LEZENNES, SIRET n° 384 560 942 000 45, représentée par Monsieur Manuel ELOY, en sa qualité de Directeur du Magasin de CHARLEVILLE.

D'une part

Et

Monsieur Ablo DIARRA demeurant 46 Avenue de Manchester 08000 Charleville Mezieres, de nationalité Française, né le 25 décembre 1998 à ETRANGER, n° de sécurité sociale 198129933526902,

D'autre part,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue au nom de notre Entreprise LEROY MERLIN France.

Nos valeurs sont fortes et s'expriment au quotidien dans notre métier, dans nos relations avec nos clients et collègues. Ces valeurs se basent sur le respect, la proximité, l'audace, la confiance, l'autonomie et l'engagement.

A chaque étape de votre parcours, vous allez découvrir que nous menons des activités et projets aussi divers que variés. Ces activités et projets ont pour but commun la réalisation de notre Vision 2025. Cette Vision est le fruit d'une démarche de co-construction permettant aux 22 000 collaborateurs d'écrire la stratégie de l'entreprise à horizon 2025. Cette Vision 2025 nous rassemble autour d'une mission commune : construire avec tous, les nouvelles façons d'habiter pour mieux vivre demain.

Dans le cadre de votre propre mission, vous pourrez pleinement découvrir et vous impliquer dans ces nombreuses activités portées par Leroy Merlin France, entreprise référente dans le domaine de l'habitat. Ces activités et projets seront l'occasion de vous épanouir personnellement et professionnellement dans une ambiance dynamique et bienveillante.

Bienvenue parmi nous !

adeo

I. ENGAGEMENT

Par le biais de ce contrat nous avons le plaisir de vous confirmer les modalités de votre engagement dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet. Ce contrat prendra effet le 26 décembre 2022.

Le présent contrat remplace et annule tout contrat, engagement et/ou dispositions préalablement signés entre les parties.

Centre Commercial la Vallée
59000 CHARLEVILLE-MEZIERES
FRANCE

La déclaration préalable d'embauche a été adressée à l'URSSAF de Lille sous le numéro SIRET 38456094200086.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

Nous nous engageons à respecter les obligations et principes fondamentaux de cette collaboration définis par le présent contrat de travail, les dispositions étendues de la Convention Collective Nationale du Bricolage, complétées par nos accords internes ainsi que les dispositions du règlement intérieur et chartes d'entreprises.

A ce titre, vous vous engagez à prendre connaissance de l'ensemble des règles internes disponibles sur l'Intranet Leroy Merlin.

II. MISSION

Nous vous confions la mission de EMPLOYE LOGISTIQUE de la filière LOGISTIQUE, qui sur le plan de nos accords internes, correspond au niveau 3 des employés.

Vos attributions et vos responsabilités sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'entreprise et ce, sans que cette évolution ne constitue une modification de votre contrat de travail.

III. PERIODE D'ESSAI

Ce contrat prendra effet le 26 décembre 2022 et débutera par une période d'essai de 2 mois, soit du 26 décembre 2022 au 25 février 2023.

Pendant la période d'essai, chacune des parties pourra mettre un terme au contrat, moyennant le respect d'un délai de prévenance.

Pour votre information :

- Lorsque la rupture émane du collaborateur, le délai de prévenance est de :
 - 48 heures ramenées à 24 heures si la présence dans l'entreprise est inférieure à huit jours.
- Lorsque la rupture émane de l'employeur le délai de prévenance est de :
 - 24 heures en-deçà de huit jours de présence,
 - 48 heures entre huit jours et un mois de présence,
 - deux semaines après un mois,
 - un mois après trois mois de présence.

no

2

A.D

Une entreprise

adeo

I. ENGAGEMENT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de l'engagement dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet. Ce contrat prendra effet le 26 décembre 2023.

Le présent contrat remplace et annule tout contrat, engagement ou dispositions préalablement signés entre les parties.

La relation préalable d'embauche a été octroyée à l'URSSAF de Lille sous le numéro SIRET 3045604200088.
En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données.

Nous nous engageons à respecter les obligations et principes fondamentaux de cette collaboration définis par le présent contrat de travail, les dispositions étendues de la Convention Collective Nationale du Bricolage, complétées par nos accords internes ainsi que les dispositions du règlement intérieur et chartes d'entreprises.

A ce titre, vous vous engagez à prendre connaissance de l'ensemble des règles internes disponibles sur l'intranet Leroy Merlin.

II. MISSION

Nous vous confions la mission de EMPLOYE LOGISTIQUE de la filière LOGISTIQUE, qui sur le plan de nos accords internes, correspond au niveau 3 des emplois.
Vos attributions et vos responsabilités sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'entreprise et ce, sans que cette évolution ne constitue une modification de votre contrat de travail.

III. PERIODE D'ESSAI

Ce contrat prendra effet le 26 décembre 2023 et débitera par une période d'essai de 2 mois, soit du 26 décembre 2023 au 25 février 2024.

Pendant la période d'essai, chacune des parties pourra mettre un terme au contrat moyennant le respect d'un délai de prévenance.

Pour votre information :

- Lorsque la rupture émane du collaborateur, le délai de prévenance est de :
 - 48 heures remises à 24 heures si la présence dans l'entreprise est inférieure à huit jours.
- Lorsque la rupture émane de l'employeur, le délai de prévenance est de :
 - 24 heures en-dehors de huit jours de présence,
 - 48 heures entre huit jours et un mois de présence,
 - deux semaines après un mois,
 - un mois après trois mois de présence.



Cette période d'essai pourra éventuellement faire l'objet d'un renouvellement de 2 mois.

Toute suspension du contrat qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période, dans la limite de la durée de l'essai restant à courir.

Centre Commercial de Croisettes
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
FRANCE

Tél. : +33 (0) 324 33 69 00

Fax : +33 (0) 324 33 69 09

IV. TEMPS DE TRAVAIL

Vous êtes engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps complet de 1607 heures par an sur la base d'un droit à congés intégral correspondant à un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures qui pourra varier tout au long de l'année. Ainsi, les heures effectuées au-delà et en deçà de cet horaire moyen se compensent arithmétiquement dans le cadre de l'année de référence.

Votre durée annuelle de travail s'apprécie dans le cadre de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Cependant, compte tenu de votre embauche en cours d'année civile, un prorata est appliqué sur la durée de votre travail pour la période allant du 26 décembre 2022 date de votre embauche au 31 décembre.

Les autres principes de modulation du temps de travail en vigueur dans notre entreprise vous sont applicables.

V. REMUNERATIONS

En contrepartie de vos services, vous percevrez une rémunération mensuelle brute de 1825 euros.

Votre rémunération mensuelle est forfaitaire, elle est lissée et indépendante du nombre de jours travaillés sur le mois.

Nous vous précisons que notre accord d'entreprise prévoit l'attribution, le 30 juin et le 30 novembre de chaque année, aux personnes qui ont au moins 6 mois de présence au moment de son versement, d'une prime égale à 50% du dernier salaire de base mensuel. Pour votre information, cette double condition d'ancienneté et de présence s'apprécie au moment du paiement de chacune d'elle, c'est-à-dire le 30 juin et le 30 novembre.

Cette prime est calculée au prorata en fonction du temps de présence effectif constaté sur la période de calcul.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF de Lille sous le numéro SIRET 38456094200086.

Indépendamment de cette rémunération et sous réserve de l'ancienneté minimum, vous bénéficierez des avantages liés aux accords d'intéressement et

Les modalités d'essai pour l'emploi d'un renouvellement de
 l'essai pendant la période d'essai
 L'essai est à court.



IV. TEMPS DE TRAVAIL

Vous êtes engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps
 complet de 1607 heures par an sur la base d'un droit à congés intégral
 correspondant à un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures qui pourra varier
 tout au long de l'année. Ainsi, les heures effectuées au-delà et en deçà de cet
 horaire moyen se compensent suffisamment dans le cadre de l'année de
 référence.

Votre durée annuelle de travail s'ajoute dans le cadre de l'année civile, soit de
 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Cependant, compte tenu de votre embauche en cours d'année civile, les jours
 est appliqué sur la durée de votre travail pour la période allant du 31 décembre
 2022 date de votre embauche au 31 décembre.

Les autres principes de modulation du temps de travail en vigueur dans notre
 entreprise vous sont applicables.

V. REMUNERATION

En contrepartie de vos services, vous percevrez une rémunération mensuelle
 brute de 1825 euros.
 Votre rémunération mensuelle est forfaitaire, elle est basée et indépendante du
 nombre de jours travaillés sur le mois.

Nous vous précisons que notre accord d'entreprise prévoit l'attribution, le 30
 juin et le 30 novembre de chaque année, aux personnes qui ont au moins 6 mois
 de présence au moment de son versement d'une prime égale à 50% du dernier
 salaire de base mensuel. Pour votre information, cette double condition
 d'ancienneté et de présence s'ajoute au moment du paiement de chaque
 d'elle, c'est-à-dire le 30 juin et le 30 novembre.

Cette prime est calculée en prenant en fonction du temps de présence effectif
 constaté sur la période de calcul.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF de Lille sous le numéro
 SIRET 38458094300056.

Indépendamment de cette rémunération et sous réserve de l'ancienneté
 minimum, vous bénéficiez des avantages liés aux accords d'intéressement et

M. A. B.
Chloé



participation en vigueur dans l'entreprise.

VI. LIEU DE TRAVAIL

Vous exercerez vos fonctions à CHARLEVILLE, Rue Paul Richier C.commercial
la Croisette 08000 Charleville Mezieres.

Centre Commercial
08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES
FRANCE

Tél. : +33 (0) 324 33 69 00

Fax : +33 (0) 324 33 69 09

VII. CONGES PAYES

Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficierez d'un droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.

La période de référence pour l'acquisition des congés payés est fixée du 1er juin au 31 mai.

Les dates de prise de ces congés payés seront déterminées en accord avec le manager en fonction des nécessités et de l'organisation du service.

VIII. PROTECTION SOCIALE - AFFILIATION RETRAITE

En votre qualité de collaborateur, vous devez adhérer au régime complémentaire santé souscrit par l'entreprise auprès de APICIL en formule individuelle. Si vous le souhaitez, d'autres formules d'adhésion permettant notamment de couvrir votre famille, ainsi qu'une sur-complémentaire vous sont proposées. Pour votre parfaite information, l'ensemble des règles d'adhésion ainsi que les conditions de financement de ce régime vous seront communiquées lors de votre arrivée dans l'entreprise et sont accessibles sur notre intranet. Par ailleurs, vous bénéficierez de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par nos accords internes.

Est jointe au présent contrat, une plaquette d'information relative au régime complémentaire de santé, ainsi qu'une notice relative à la prévoyance dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

Les cotisations de retraite complémentaire seront versées à HUMANIS dont l'adresse est 7 rue des balances BP 411, 62027 ARRAS cedex

Les cotisations de prévoyance complémentaire seront versées à APICIL dont l'adresse est 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

IX. CUMUL D'EMPLOIS

Dans l'éventualité où vous exerceriez déjà une autre activité professionnelle, vous vous engagez à nous le signaler préalablement à la signature du présent contrat. Par ailleurs, si vous envisagiez une telle activité par la suite, vous voudriez bien nous en informer préalablement.

Vous vous engagez à respecter les dispositions en vigueur relatives au cumul d'emplois, en particulier :

Une entreprise

adeo

MB 4
A.D

participation en vigueur dans l'entreprise.

VII. LIEU DE TRAVAIL

Les collaborateurs des fonctions à CHARLEVILLE, Rue Paul Richier Commercial
la Charleville 08000 Charleville Metz.

VIII. CONGES PAYES

Conformément à la législation en vigueur, vous bénéficierez d'un droit à 2,5
jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.
La période de référence pour l'acquisition des congés payés est fixée du 1er juin
au 31 mai.
Les dates de prise de ces congés payés seront déterminées en accord avec le
manager en fonction des nécessités et de l'organisation du service.

VIII. PROTECTION SOCIALE - ALLOCATION RETRAITE

En votre qualité de collaborateur, vous devez adhérer au régime
complémentaire santé versé par l'entreprise auprès de l'APICIL en formule
individuelle. Si vous le souhaitez, d'autres formules d'adhésion permettant
notamment de couvrir votre famille, ainsi qu'une sur-complémentaire vous sont
proposées. Pour votre parfaite information, l'ensemble des règles d'adhésion
ainsi que les conditions de financement de ce régime vous seront communiquées
lors de votre arrivée dans l'entreprise et sont accessibles sur notre intranet.
Par ailleurs, vous bénéficierez de tous les avantages de retraite et de
prévoyance accordés par nos accords internes.
Est jointe au présent contrat, unequette d'informations relative au régime
complémentaire de santé, ainsi qu'une notice relative à la prévoyance dont vous
reconnaissez avoir pris connaissance.
Les cotisations de retraite complémentaires seront versées à HUMAINIS dont
l'adresse est : rue des battoires BP 411, 52037 ARAIS cedex
Les cotisations de prévoyance complémentaires seront versées à APICIL dont
l'adresse est 38 rue François Rabelais 08000 Charleville Metz.

IX. CLIMAT D'ENTREPRISE

Dans l'immédiateté de votre embauche, vous serez affecté à une activité professionnelle.
vous vous engagez à nous le signaler préalablement à la signature du présent
contrat. Par ailleurs, si vous envisagez une telle activité par la suite, vous
devrez bien nous en informer préalablement.

Vous vous engagez à respecter les dispositions en vigueur relatives au climat
d'entreprise, en particulier :

Mr A.D.

Signature

- La durée du travail dans notre entreprise ajoutée à celle de l'autre activité exercée en tant que salarié ne peut excéder les durées maximales du travail telles que fixées par le Code du travail ;
 - Vous ne pouvez exercer d'activité concurrente ou de nature à nous porter préjudice au regard de votre obligation de loyauté
- De plus, votre cumul d'activité ne doit pas être de nature à altérer votre santé et à accroître les risques d'accident du travail ou de trajet vous privant de votre repos quotidien et hebdomadaire.

X. RENDEZ-VOUS MANAGERIAUX

Tout au long de l'année, sont planifiés des rendez-vous managériaux. Conformément à l'article L 6315-1 du Code du travail vous bénéficierez au minimum tous les 2 ans d'un entretien professionnel consacré à l'examen de vos perspectives d'évolution professionnelle.

XI. SECURITE

De par vos fonctions, vous serez soumis à une obligation de prudence et de diligence :

- par l'obligation, de prendre soin de votre propre santé et de votre sécurité, de ne pas nuire à la santé et la sécurité des autres salariés et de ne pas dégrader le matériel et les équipements de travail ;
- par le respect des consignes et instructions données par l'employeur, notamment en vous conformant aux prescriptions générales prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux notes de services qui viendraient compléter ces règles ;
- par une obligation d'alerte de toute situation dont vous jugez qu'elle présente un danger grave et imminent.

XII. MATERIELS ET DOCUMENTS

L'ensemble des matériels et documents auxquels vous pourrez avoir accès dans l'exercice de votre mission reste la propriété de l'entreprise. Vous n'êtes pas autorisé(e) à en réaliser des copies ou des reproductions.

Vous ne pouvez en faire un usage autre que celui autorisé expressément.

En cas de suspension de contrat notamment liée à un congé parental, congé sans solde, sabbatique, création d'entreprise ...d'une durée supérieure à 6 mois, vous vous engagez à restituer lors de votre dernier jour de travail le smartphone appartenant à l'entreprise

En cas de départ de l'entreprise, vous vous engagez à restituer immédiatement l'ensemble des biens nous appartenant.

XIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les œuvres intellectuelles (notamment marques, slogans, logos, accroches publicitaires, concepts d'emballages, etc...) réalisées personnellement dans l'exercice de vos fonctions demeurent la propriété de la Société, à l'exception du droit moral de l'auteur tel que visé par les articles de la loi n°57-298 du 11 mars 1957.

mo 5
A.D

Une entreprise *adeo*

ETC. MERLIN

Centre Commercial de Commerce
1000 CHATELAINES
FRANCE

Tel : +33 (0) 3 24 33 00 00
Fax : +33 (0) 3 24 33 00 00

X. RENDRE-VOUS MANAGERIAUX

- La durée du travail dans notre entreprise est soumise à celle de l'autre activité exercée en tant que salarié ne peut excéder les durées maximales du travail telles que fixées par le Code du travail ;
- Vous ne pouvez exercer d'activité concurrente ou de nature à nous porter préjudice au regard de votre obligation de loyauté
- De plus, votre cumul d'activité ne doit pas être de nature à altérer votre santé et à accroître les risques d'accident du travail ou de trébucher vous privant de votre repos quotidien et hebdomadaire.

Tout au long de l'année, sont planifiées des rencontres managers. Conformément à l'article L. 6312-1 du Code du travail vous bénéficiez au minimum tous les 2 ans d'un entretien professionnel consacré à l'examen de vos perspectives d'évolution professionnelle.

XI. SECURITE

- De par vos fonctions, vous serez soumis à une obligation de prudence et de diligence :
- par l'obligation de prendre soin de votre propre santé et de votre sécurité, de ne pas nuire à la santé et la sécurité des autres salariés et de ne pas dégrader le matériel et les équipements de travail ;
 - par le respect des consignes et instructions données par l'employeur, notamment en vous conformant aux prescriptions générales prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux notes de services qui viendraient compléter ces règles ;
 - par une obligation d'aider de toute situation dont vous jugerez qu'elle présente un danger grave et imminent.

XII. MATERIELS ET DOCUMENTS

L'ensemble des matériels et documents auxquels vous pourriez avoir accès dans l'exercice de votre mission reste la propriété de l'entreprise. Vous n'êtes pas autorisé(e) à en réaliser des copies ou des reproductions.

Vous ne pouvez en faire un usage autre que celui autorisé expressément.

En cas de suspension de contrat notamment liée à un congé parental, congé sans solde, sabbatique, création d'entreprise... d'une durée supérieure à 6 mois, vous vous engagez à restituer lors de votre dernier jour de travail le matériel appartenant à l'entreprise.

En cas de départ de l'entreprise, vous vous engagez à restituer immédiatement l'ensemble des biens nous appartenant.

XIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les œuvres intellectuelles (notamment marques, slogans, logos, recettes publicitaires, concepts d'emballages, etc...) réalisées personnellement dans l'exercice de vos fonctions demeurent la propriété de la Société. A l'exception du droit moral de l'auteur tel que visé par les articles de la loi n°87-200 du 11 mars 1987.

AG

Cher



XIV. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée de votre contrat de travail et après sa rupture, vous êtes tenu au regard de vos fonctions à une obligation de discrétion sur toutes les informations concernant les activités de l'entreprise, ses méthodes et son fonctionnement, ainsi que toutes les informations dont vous pourriez avoir connaissance directement ou indirectement, que celles-ci soient ou non en rapport avec vos fonctions. Cette obligation de confidentialité joue tant à l'égard des tiers que des salariés de l'entreprise qui n'ont pas à connaître ces informations dans le cadre de leur mission.

Centre Commercial la gare
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
FRANCE

Tél. : +33 (0) 324 33 69 00
Fax : +33 (0) 324 33 69 09

XV. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais professionnels engagés seront remboursés selon les modalités et conditions en vigueur dans la charte de déplacement de l'entreprise.

XVI. SITUATION PERSONNELLE

Afin de pouvoir bénéficier des avantages sociaux de l'entreprise, vous nous ferez connaître, si besoin, tous changements qui interviendraient dans les situations signalées lors de votre embauche (adresse, situation de famille,...).

XVII. SIGNATURE

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre équipe et nous vous souhaitons dès à présent, une complète réussite dans votre mission.

Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de ce contrat signé et précédé de la mention «lu et approuvé».

Fait en 2 exemplaires.

A Charleville Mezieres, le 26 décembre 2022

Pour la société
Monsieur Manuel ELOY
Mention «lu et approuvé»
Signature

(Signature of Monsieur Manuel ELOY)
ZAC La Gare
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

M Ablo DIARRA
Mention «lu et approuvé»
Signature

(Signature of M Ablo DIARRA)
Lue Approuvé

(Signature of Adeo)
adeo



XIV. CONTENU

Pendant la durée de votre contrat de travail et après sa rupture, vous êtes tenus de vos fonctions à une obligation de discrétion sur toutes les informations concernant les activités de l'entreprise, ses méthodes et son fonctionnement, ainsi que toutes les informations dont vous pourriez avoir connaissance directement ou indirectement, que celles-ci soient ou non en rapport avec vos fonctions. Cette obligation de confidentialité vous tient à l'égard des tiers que des salariés de l'entreprise qui n'ont pas à connaître ces informations dans le cadre de leur mission.

XV. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais professionnels engagés seront remboursés selon les modalités et conditions en vigueur dans la charte de déplacement de l'entreprise.

XVI. SITUATION PERSONNELLE

Afin de pouvoir bénéficier des avantages sociaux de l'entreprise, vous nous devez connaître, et tenir, tous changements qui interviendraient dans les situations signalées lors de votre embauche (mariage, situation de famille...).

XVII. SIGNATURE

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre équipe et nous vous remercions dès à présent, une campagne réussie dans votre mission.
Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire de ce contrat signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

Fait en 2 exemplaires.

A Chéville Mouton, le 20 décembre 2023

Fait la société
Monsieur Mamei ELOY
Mention « lu et approuvé »
Signature

M. ABIO DIARRA
Mention « lu et approuvé »
Signature

Lu par M. ABIO DIARRA
Signature

Signature